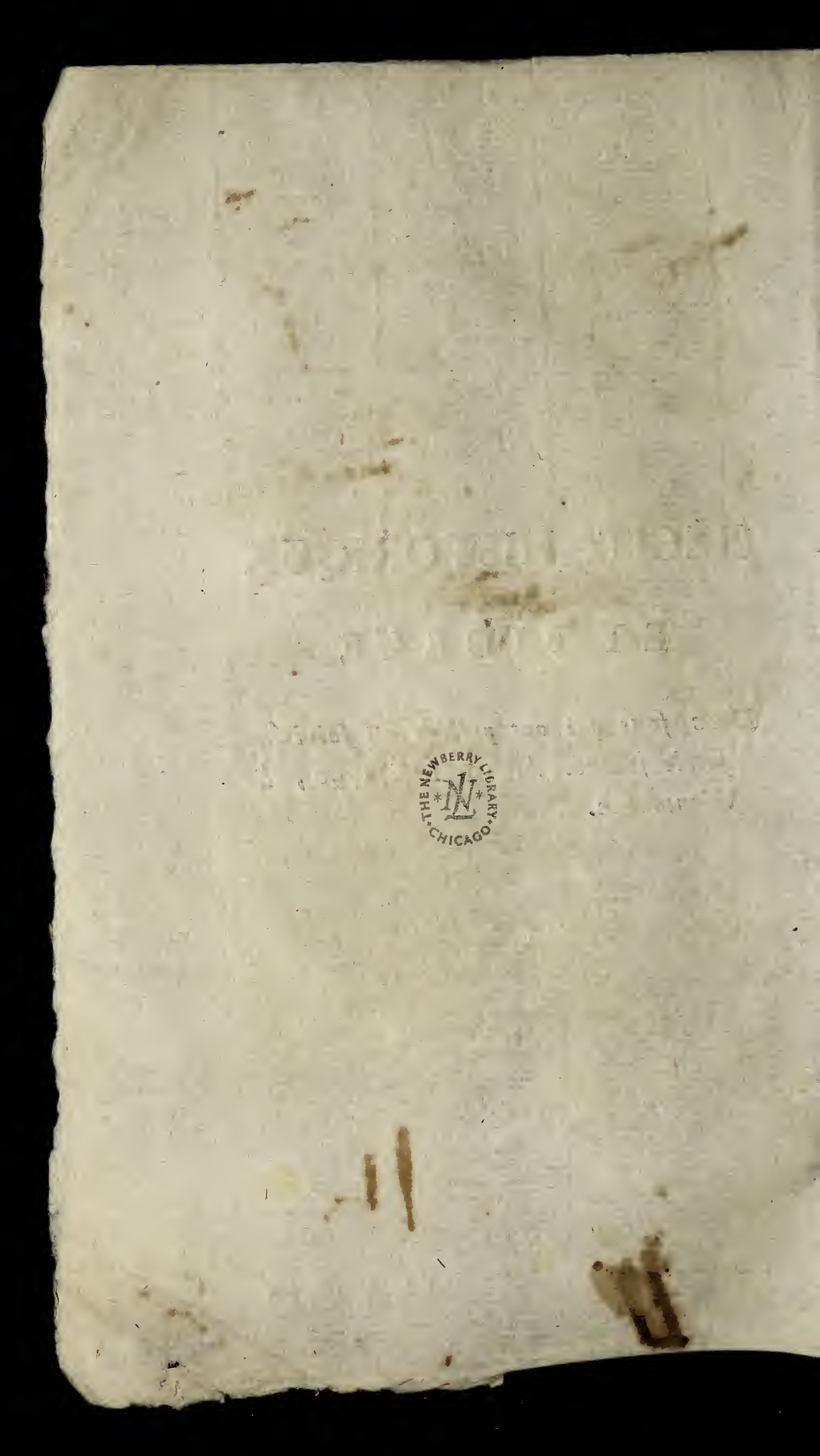
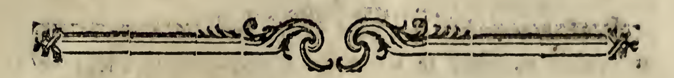
RÉCIT HISTORIQUE

ET FIDELE

Des faits qui ont précédé ou suivi la fatale journée du 10 *Mai* 1790, *à Montauban.*


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO



RÉCIT HISTORIQUE ET FIDELE

Des faits qui ont précédé ou suivi la fatale journée du 10 *mai* 1790, *à Montauban.*

Quid prodest non habere conscium, habenti conscientiam.
SÉNÉQUE.

Les journaux, les brochures, tous les papiers publics enfin ont annoncé à la France, à l'Europe entiere la catastrophe scandaleuse arrivée à Montauban le 10 mai dernier; mais l'erreur, la méchanceté ou la prévention ayant dénaturé les faits, les personnes éloignées n'ont pu jusqu'ici asseoir un jugement certain sur cette sanglante tragédie, parce qu'on ignore les causes qui l'ont emmenée.

Tandis que la crainte paralisoit la plume de l'innocence persécutée, l'hypocrisie armée du fanatisme qu'elle avoit soufflé adroitement dans le cœur d'une populace insensée & crédule, profitoit du silence de ses victimes pour les opprimer par les plus lâches calomnies. (1)

(1) Voyez les écrits intitulés : *manifeste de la municipalité; réflexions à mon ami, &c.; le cri de la vérité; lettre d'un citoyen à M. le comte de..., &c. &c.*

Il est temps que la vérité sorte des ténébres ; il est temps de déchirer le voile qui a couvert jusqu'ici tant d'atrocités, de faire connoître à toute la terre ces cabales, ces intrigues, ces manœuvres insidieuses, ces menées sourdes & criminelles que des méchans, ennemis du nouvel ordre des choses, parce qu'il blesse leurs intérêts ou leurs passions, ont employées pour éluder ou anéantir les décrets de l'Assemblée nationale & faire revivre l'ancien régime ; il est temps de démasquer des pervers, de faire voir par quels moyens atroces, par quelles insinuations perfides ils sont parvenus à égarer le peuple & à le porter à des excés qui font rougir l'humanité.

Il répugne sans doute à la délicatesse & à la probité de se cacher dans l'ombre du mistere ; mais on pardonnera cette précaution aux auteurs de ce mémoire ; on reviendra aisément de sa prévention naturelle contre tout écrit anonime, si l'on considére le danger qu'il y auroit d'affronter le despotisme populaire sous lequel gémit maintenant cette malheureuse ville. (1)

Dans ce mémoire écrit sans fiel & sans passion, & que le besoin seul de se justifier a fait entreprendre, on s'est scrupuleusement interdit jusqu'à la moindre réflexion qui, quoique naturellement emmenée par son sujet, pourroit annoncer un esprit de parti. Le récit simple & exact des faits suffira pour mettre les personnes justes & éclairées à portée de réflechir & de juger.

Au mois de juillet 1789, époque de la révolution, il se forma dans Montauban, à l'instar de toutes les

(1) On a tellement monté l'imagination du peuple, il est si plein du fanatisme qu'on lui a inspiré, que, quiconque oseroit heurter ouvertement son opinion, seroit infailliblement massacré sur le champ.

d'autres villes du royaume, un comité patriotique, dont les membres furent choisis par le peuple. Ce comité, de concert avec les anciens consuls, institua la garde nationale qui se réunit à lui pour travailler à la cause commune & au succès de la nouvelle constitution. La bonne intelligence qui regnoit entre eux effraya bientôt les ennemis de la liberté qui s'agitoient en tout sens pour les diviser, & surtout pour irriter contre le comité patriotique ce même peuple qui l'avoit appellé avec tant d'enthousiasme à l'administration publique; de sorte que le comité voyant que les intrigues de ses ennemis le mettoient hors d'état de contribuer à l'utilité publique, remit ses pouvoirs à ses commettans & se retira dès qu'il eut une connoissance officielle de l'organisation des nouvelles municipalités.

Les partisans de l'ancien régime, pour mieux affermir leurs projets, commencerent dès lors à mettre à profit la diversité d'opinions religieuses, afin d'épouvanter les protestans, & les éloigner des assemblées publiques. On distribua en même-temps avec profusion dans la ville & dans les campagnes voisines une foule de listes imprimées, où l'on ne lisoit que les noms des personnes qui, par état ou par intérêt, devoient être ennemies de la nouvelle constitution. Les bons patriotes s'opposerent de toutes leurs forces à cette nomination suspecte & dangereuse. Mais enfin la cabale l'emporta, & la municipalité fut formée au milieu des plus grands orages & contre le vœu des vrais bons citoyens. Cependant la garde nationale s'empressa de lui rendre hommage & assista avec pompe à la cérémonie de son installation.

Pendant que l'on travailloit à l'organisation de la municipalité, il s'éleva des troubles dans les campagnes. On apprit que les paysans ravageoient & incendioient

les châteaux voisins. Sous le prétexte de réprimer ces désordres, on imagina de former un corps de volontaires, dont *le vicomte de Chaunac*, nouvellement établi dans cette ville, fut nommé le chef. (1) La garde nationale Montalbanaise qui embrassoit avec chaleur le parti de la révolution, crut voir dans ces volontaires des hommes qui lui étoient contraires en principes. Elle s'opposa donc de tout son pouvoir à la formation de ce nouveau corps, alléguant pour motif de son opposition les désordres qu'avoient occasionnés à Lyon, à Rouen & dans d'autres villes du royaume un pareil établissement. Elle s'offrit pour aller à la défense des châteaux; & quoiqu'elle fût alors très-fatiguée du service qu'exigeoit d'elle le maintien du bon ordre pendant la nomination des officiers municipaux, elle se porta, à la premiere réquisition des consuls, en différens lieux distans de la ville de quatre ou cinq heures de marche. Elle manifesta même son zèle d'une maniere très-éclatante à la nouvelle de l'incendie du château de M. *de Cazalès*, que l'on apprit au milieu de la nuit; car on vit dans l'instant paroître à la maison commune sept ou huit cens personnes prêtes à voler au secours des propriétés attaquées. Pendant qu'on s'apprêtoit pour le départ, un exprès vint annoncer que le calme se rétablissoit dans les campagnes. On ne s'en rapporte pas à lui, & M. le major, accompagné de trois autres personnes, volent sur les lieux, donnant ordre de le suivre si dans trois heures il n'est pas de retour. Il revient avant cette époque & confirme la retraite des brigands.

(1) Les volontaires écrivirent à l'Assemblée législative, qui, croyant qu'ils faisoient partie de la garde nationale, loua leur zèle; mais détrompée depuis, elle les abolit par un décret & une lettre à M. de Preissac, colonel de la garde Montalbanaise.

La garde nationale, dans le principe de ſon inſtitution, avoit établi un conſeil de guerre, & un comité de correſpondance choiſi parmi les membres de ce conſeil.

Le conſeil apprenant que les volontaires, ſans chercher à ſe réunir à la garde nationale, s'aſſembloient fréquemment, & tentoient de faire dans la ville un corps ſéparé, préſenta une pétition à la nouvelle municipalité, pour lui témoigner ſes craintes ſur ces aſſemblées, & l'engager à les réprimer, & à s'oppoſer même à l'exiſtence d'un corps qui pourroit occaſionner de nouvelles diviſions dans la ville.

La municipalité blâma le ton & la forme de cette pétition, dans une ordonnance qu'elle rendit à ce ſujet, & déclara néanmoins que les volontaires n'avoient jamais entendu faire un corps ſéparé dans la ville.

Les volontaires effectivement ne s'aſſemblerent plus en corps, mais ils machinerent ſourdement, & formerent dès lors le projet de diſſoudre la garde nationale. La religion s'offrit à eux comme un moyen d'autant plus ſûr pour parvenir à leur but, que les officiers de la garde nationale étoient preſque tous proteſtans, tandis que la majeure partie de la troupe étoit composée de catholiques (1).

Les anciens conſuls avoient laiſſé au commandant de la garde nationale la diſpoſition d'une partie des armes

(1) Cette garde avoit été formée par les amis de la conſtitution, c'eſt-à-dire, par les non-privilégiés. Les proteſtans, que leur religion éloignoit des emplois publics, livrés par conſéquent au commerce & à l'agriculture, ſe trouvant preſque tous aiſés, & le peuple qu'ils faiſoient vivre leur devant de la reconnoiſſance, il n'eſt pas étonnant qu'ils fuſſent élevés aux premieres places. Mais perſonne alors ne s'aviſa de remarquer s'ils étoient catholiques ou non; encore moins de ſe douter du parti qu'on pourroit tirer, par la ſuite, de cette circonſtance.

& des munitions de la ville. La municipalité, peu de temps après son installation, adressa une réquisition au commandant, pour lui enjoindre de lui remettre ces armes & ces munitions. Le conseil délibéra de remettre les munitions, en observant à la municipalité que toutes les armes consistant en cent cinquante fusils destinés à armer trois compagnies, qui faisoient, à tour de rôle, le service extraordinaire dans les murs & hors des murs, il étoit naturel que ces armes demeurassent à la disposition du commandant. Nouvelle réquisition de la municipalité. Nouvelle délibération du conseil, qui décide de remettre les armes par amour de la paix & de la concorde. Ce nouveau succès de la part des ennemis de la révolution, ne fit qu'accroître leur audace. Ils devinrent plus entreprenans, & la religion étoit principalement le soufflet dont on se servoit pour attiser le feu de la dissention.

A cette époque, la garde nationale Montalbanaise, animée par l'exemple de la Brétagne & de l'Anjou, du Dauphiné & de plusieurs autres provinces, envoya des députés aux gardes nationales voisines, pour leur proposer un plan de confédération (1). Ces députés, qui furent bien accueillis par-tout, excepté de la seconde légion de St.-Barthelemi à Toulouse, étoient porteurs d'une lettre d'invitation, cruellement improuvée par la municipalité dans son ordonnance du 29 mars (2).

(1) La garde nationale Montalbanaise apprend aujourd'hui avec la plus vive satisfaction, que l'assemblée nationale vient d'adopter le plan qu'elle avoit proposé alors, d'une confédération générale entre tout le royaume. Cette union générale de tous les Français aura lieu le 14 Juillet prochain, à moins que la municipalité de Montauban ne rende une nouvelle ordonnance pour réprimer ce patriotisme universel, *de toutes les illusions, la plus dangereuse pour des cœurs français.*

(2) On regrette que son étendue ne permette pas de transcrire dans son entier cette ordonnance curieuse, dans laquelle on lit entre

Ces fédérations, si utiles à la constitution, détruisant toutes les espérances des ennemis de l'état, ils redoublerent d'efforts pour s'y opposer. Pour cela on fit entendre au peuple que les protestans dévorés d'ambition & de jalousie, ne cherchoient qu'à se réunir & à se mettre en force, pour détruire la religion catholique, & élever leurs temples sur les ruines des églises saintes. On convoqua des assemblées tumultueuses, où l'on protesta avec chaleur contre toute espece de pactes fédératifs, comme destructifs du bon ordre. Enfin la fermentation devint très-vive, & la garde nationale crut devoir, encore une fois, faire le sacrifice de ses sages projets, à l'amour de la paix & de l'union. Elle suspendit donc avec regret ses fédérations commencées, & s'en tint au pacte qu'elle avoit contracté précédemment avec la ville de Bordeaux & le régiment de Languedoc, en garnison à Montauban. L'assemblée nationale applaudit surtout à cette derniere fédération, qui avoit été proposée par le régiment lui-même, & décréta qu'il en seroit fait une mention honorable dans son procès-verbal.

---

autres phrases : *Un systême vicieux & destructeur* (en parlant du plan de confédération universelle, proposé par les gardes nationaux Montalbanais) *s'est couvert des apparences du zele, & a trompé les intentions. De toutes les illusions, celles du patriotisme sont les plus dangereuses pour des cœurs français. .... La lettre* (de la garde nationale Montalbanaise) *trace en ébauche le plan d'une union fédérative entre toutes les gardes nationales du royaume. ..... Le prétendu pacte qui lie l'Anjou & la Brétagne est ensuite célébré. .... Un plan de cette nature frappe par son inconsidération; le premier coup d'œil en est le premier juge; pas un lecteur qui ne devienne à l'instant censeur rigide & critique fondé. Que signifie ce plan vaste qui rallieroit en un seul point toutes les milices nationales du royaume; & les soumettroit à la capitale, comme centre & premier mobile, d'où partiroit à chaque instant un ébranlement universel?* &c., &c., &c. Aussi la municipalité de Montauban n'a-t-elle rien négligé pour préserver sa ville de *ces illusions dangereuses du patriotisme.*

La garde nationale, pour mieux raſſurer les eſprits ſur ſes intentions, dans l'élection qu'elle fit alors de deux nouveaux chefs, nomma pour ſon commandant général M. *le baron Dupuy-Monbrun*, homme recommandable par toutes les vertus ſociales, & ſur-tout par ſon amour pour la paix & la concorde ; & pour ſon major en ſecond, M. *le comte d'Eſcorbiac*, alors capitaine dans la compagnie des dragons, l'un & l'autre jouiſſant de l'eſtime générale. Tout le monde applaudit à ce choix.

Une auſſi ſage conduite, bien loin de rendre plus circonſpects les ennemis du bien public, alluma de plus en plus leur rage. Ils firent paſſer le poiſon qui les conſumoit, dans le cœur du peuple, en lui montrant les non-catholiques comme des factieux dévorés d'ambition, qui cherchoient à dominer par-tout. On eut ſoin de faire obſerver que les officiers de la garde nationale, le conſeil & le comité de correſpondance étoient preſque entiérement compoſés de proteſtans. La garde nationale, toujours amie de la paix, renforça alors ſon comité de correſpondance d'un grand nombre de catholiques. Vaine prudence ! Que peuvent les meſures les plus ſages contre les fureurs du fanatiſme !

Les anciens conſuls avoient défendu de ſortir ſans lumiere après dix heures. Mais comme depuis quelque temps il ſe tenoit dans divers endroits de la ville des aſſemblées nocturnes clandeſtines, & que ceux qui s'y rendoient craignoient d'être reconnus, on rendit une ordonnance qui affranchiſſoit tout particulier de cette gêne.

Enfin, on imagina de convoquer dans les égliſes des aſſemblées, où les catholiques ſeuls furent appellés par des billets imprimés. Dans ces aſſemblées auſſi orageuſes

qu'indécentes

qu'indécentes (1), composées en majeure partie du bas-peuple, dans ces lieux saints, consacrés à la piété & à la tolérance, on faisoit les motions les plus incendiaires, on injurioit les non-catholiques en termes peu mesurés, on formoit des pétitions au roi contre les décrets de l'assemblée nationale, & approuvées par la municipalité. Ces pétitions consistoient à demander que *la religion catholique & romaine fût déclarée la religion de l'état, & dont le culte public fût seul autorisé ; que* M. CHARLES-MALO DE LAMETH *fût inscrit sur le procès-verbal de l'assemblée nationale, pour avoir dit qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette motion précédemment faite ; que le clergé & les religieux de l'un & de l'autre sexe fussent maintenus ; qu'il ne fût fait enfin aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique.*

M. *Dupuy-Monbrun*, dont le patriotisme éclairé surveilloit avec vigilance tout ce qui pouvoit nuire au succès de la constitution, effrayé de la foule d'écrits incendiaires qui depuis long-temps circuloient clandestinement dans la ville, les dénonça (2) à diverses reprises à la municipalité qui n'eut aucun égard à ces dénonciations.

Le corps des volontaires qui, depuis son anéantissement, n'avoit cessé de machiner en silence, jugeant

---

(1) Dans une assemblée tenue aux Cordeliers, un chasseur de Languedoc, conduit par quatre officiers de son régiment, monte dans la chaire de vérité, &, après plusieurs propos extraordinaires, il accuse le sieur Vignes, honnête citoyen, *quoique protestant*, d'avoir voulu le gagner par de l'argent, pour l'engager à se joindre à lui & à ses partisans contre les catholiques. Celui-ci, vivement affecté de cette inculpation calomnieuse, porte sa plainte à la municipalité, qui ne veut la recevoir qu'*aux périls & risques* du plaignant.

(2) Notamment l'écrit intitulé : *réponse à la lettre du duc de Melfort, &c.*

les esprits assez préparés, profita de ces momens de troubles & d'effervescence pour tenter de reparoître sous une nouvelle forme. On imagina, pour contre-balancer ou diviser même, s'il étoit possible, la garde nationale, de proposer d'y joindre huit nouvelles compagnies. La municipalité, sur une requête des volontaires, non-seulement rendit une ordonnance qui autorisoit la formation de ces nouvelles compagnies, mais il fut même ouvert un rôle à la maison commune pour inscrire les noms de ceux qui voudroient y entrer.

Vers ce temps, la garde nationale toujours empressée de donner des preuves de son dévouement à la constitution, présenta une adresse à la municipalité, pour lui offrir son serment civique, & lui demander les armes nécessaires à cette cérémonie. La municipalité répondit *qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.* Après des refus réitérés, la municipalité écrivit cependant au général, pour lui dire qu'elle se proposoit de recevoir incessamment le serment civique de la garde nationale, & qu'elle lui indiqueroit le jour, le lieu & l'heure de la cérémonie. Le jour, le lieu & l'heure ne sont pas encore indiqués.

Le conseil en bute à tant de contrariétés, ne trouva plus d'autre moyen d'éviter les embuches que l'on tendoit à la liberté publique, que d'envoyer un député vers l'Assemblée nationale. Il prévint la municipalité de cette démarche par une adresse où il l'invitoit à suspendre la formation des nouvelles compagnies, jusqu'à la décision du corps législatif.

Quelques jours après, des citoyens vraiment actifs, des hommes sages de tous les rangs, des peres de famille, *sans distinction de culte*, s'assemblerent à la bourse, & appuyerent auprès de la municipalité les représen-

tations de la garde nationale, lui faisant envisager tous les malheurs qui pourroient résulter pour eux, pour leurs enfans, pour la ville entiere, si les nouvelles compagnies tentoient l'exécution de leur projet avant la décision de l'Assemblée nationale.

On n'eut point d'égard à ces représentations; & tandis que le registre des enrôlemens se remplissoit, on répandoit dans la ville les propos les plus séditieux.

Cependant M. *Dupuy-Monbrun*, toujours sage, toujours prudent, proposa au conseil militaire de consulter individuellement le vœu de la garde nationale; & sa proposition ayant été vivement accueillie, il ordonna pour le lendemain, au *cours*, une assemblée générale. La municipalité qu'il eut l'attention d'instruire de cette démarche, lui fit défendre sur le champ d'assembler ses troupes, à moins que ce ne fût par compagnies seulement, & à des jours, lieux & heures différens. Le motif de ces défenses étoit que la tranquillité publique pourroit être troublée par des assemblées trop nombreuses. (1) Le commandant arrêté par des raisons si puissantes, contre-mande l'assemblée. Mais comme l'agitation est extrême & le moment urgent, pour concilier son obéissance avec le vœu de sa troupe, il ordonne que les compagnies s'assembleront le lendemain séparément, à diverses heures & en des lieux différens. Cet ordre fut ponctuellement exécuté.

Tandis que les compagnies apportoient au comman-

---

(1) Au moment même où l'on défendoit si expressément à la garde nationale de se réunir en corps, on autorisoit, on convoquoit dans les églises des assemblées nombreuses, composées de banqueroutiers, de citoyens non actifs, de gens sans aveu, de femmes même de la lie du peuple.

dant le résultat de leurs délibérations respectives à mesure qu'elles s'achevoient, il reçut une nouvelle réquisition qui portoit, qu'ayant passé ses ordres de la veille, la municipalité le rendoit responsable de tous les événemens qui pourroient en arriver. Il n'en arriva rien de fâcheux; & le commandant s'empressa d'envoyer à la municipalité le tableau des délibérations de toutes les compagnies, pour lui faire connoître le vœu de sa troupe. La garde nationale, à la très-grande majorité des voix, consentoit à recevoir dans son corps ceux des volontaires qui voudroient s'y enrôler, mais s'opposoit absolument à la formation des nouvelles compagnies séparées. (1)

Dans ce temps, le président de l'Assemblée nationale adressa une lettre à la municipalité & une autre au conseil militaire, pour les inviter à se réunir & à agir de concert pour la tranquillité publique. Le commandant communiqua cette lettre aux officiers municipaux, qui, pour toute réponse, lui firent savoir que les nouvelles compagnies seroient formées le lendemain. Il fit assembler de nouveau son conseil, & l'assemblée, qui fut très-nombreuse, délibéra à l'unanimité des suffrages, par appel nominal, qu'ayant eu recours à l'Assemblée législative, elle ne pouvoit s'empêcher d'attendre sa décision; qu'en conséquence elle protestoit

---

(1) On ne manqua pas d'accuser le commandant d'avoir capté les suffrages; mais pour sentir la fausseté de cette inculpation, il suffit de considérer que la garde nationale ne pouvoit pas s'écarter de son réglement provisoire du mois de septembre, qui fixoit à 25 le nombre des compagnies, & à 100 le nombre des hommes qui devoient les composer. Aucune de ces compagnies n'étant complette, il étoit bien plus naturel de les completter, que d'en former de nouvelles.

contre toute formation des nouvelles compagnies, renouvellant au surplus son vœu de recevoir dans les anciennes tous ceux qui voudroient s'y incorporer. La réponse de la municipalité à cette délibération, fut qu'il y avoit déjà quatre compagnies de formées. A cette époque intervint le décret suivant.

L'Assemblée nationale voulant prévenir toutes les difficultés qui résultent des réglemens & projets opposés qui lui sont adressés de toutes parts, relativement au régime des gardes nationales, décrete provisoirement, que jusqu'à la prochaine organisation des gardes nationales, elles resteront sous le régime qu'elles avoient lorsque les municipalités, dans l'arrondissement desquelles elles sont établies, ont été régulierement constituées, & que les modifications que les circonstances pourroient rendre nécessaires, ne seront faites que de concert entre les gardes nationales actuellement existantes, & les nouvelles municipalités.

Ce décret, qui par sa sagesse & sa clarté devoit ramener le calme dans la ville, ne fit qu'y apporter de nouveaux troubles. Moins il étoit favorable aux nouvelles compagnies, plus on s'efforçoit d'y donner une fausse interprétation. On animoit la garde nationale contre ses chefs, le peuple contre la garde nationale, contre tous les non-catholiques, surtout contre les catholiques qui sembloient tenir à leur parti; on déploroit avec le ton d'une véritable douleur la perte de la religion, & l'on glissoit ainsi par degrés dans le cœur du peuple le poison de la discorde & du fanatisme. Enfin la fermentation devint générale. On tenoit ouvertemeut les propos les plus incendiaires; on ne parloit plus que de feu, de sang & de carnage.

M. *Dupuy-Monbrun*, dont on a peint le caractere doux & paisible, justement allarmé de ces désordres, se donne tous les mouvemens imaginables pour les ré-

primer. Il fait des démarches auprès de la garde nationale afin de l'appaiser. Il convoque à la bourse une seconde aſſemblée, *ſans diſtinction de culte*, des principaux habitans & des peres de famille, qui le mettent à leur tête pour aller faire de nouvelles repréſentations aux officiers municipaux. Il leur peint avec toute la chaleur du ſentiment les malheurs qu'il prévoit, leur repréſente la ville partagée entre deux partis, l'un mécontent du nouvel ordre des choſes, furieux, entreprenant, fier de l'aſcendant qu'il a pris ſur le peuple; l'autre ſage, prudent, ami de la conſtitution, mais d'autant plus ferme dans ſes principes, qu'il eſt mieux raſſuré par la bonté de ſa cauſe. Il les conjure, il les exhorte à la paix, leur propoſe des moyens de conciliation. Ils ſont acceptés, & la conférence entre la municipalité & le conſeil eſt remiſe au lendemain 9 mai.

Cette conférence eut lieu le ſoir entre l'état-major & quelques-uns des membres de la municipalité. L'Etat-major, à qui nul ſacrifice n'étoit impoſſible pour obtenir la paix, offrit d'admettre ſix compagnies qui ſeroient incorporées dans la troupe, deux compagnies par bataillon. Alors la municipalité, au lieu de huit compagnies qu'elle demandoit d'abord, en voulut établir neuf, c'eſt-à-dire, trois par bataillon. On lui obſerva que cette nouvelle augmentation, loin de ramener les eſprits, ne pouvoit que les révolter. La municipalité ne voulut rien céder de ſes prétentions; de ſorte qu'après une diſcuſſion aſſez longue, l'on ſe ſépara ſans rien conclure. L'état-major promit pourtant d'aſſembler le conſeil de guerre le lendemain matin, & de ne rien négliger pour parvenir à un accommodement; & la municipalité, de ſon côté, dit qu'elle alloit faire part du réſultat de la conférence aux chefs des nouvelles com-

pagnies. Ces chefs attendoient dans une chambre voisine le départ de l'état-major pour s'aboucher avec la municipalité. Il eſt bon d'obſerver auſſi que les volontaires n'ont jamais fait aucune démarche amicale auprès des gardes nationaux pour les engager à les recevoir parmi eux, & qu'ils ont toujours voulu s'introduire dans leur corps malgré eux & par le ſeul crédit de la municipalité.

Le lendemain 10, les officiers municipaux devoient faire l'inventaire des couvens, ordonné par l'Aſſemblée nationale. On avoit eu ſoin d'annoncer cette démarche pluſieurs jours auparavant. Dès huit heures du matin toutes les communautés religieuſes ſont entourées de femmes & d'enfans appellés à ces attroupemens *au ſon du tambour*. A onze heures les officiers municipaux diviſés deux par deux, ſe préſentent, ſans eſcorte, à la porte de chaque communauté en même-temps. Ces femmes attroupées leur en interdiſent l'entrée par leurs cris, & ils ſe retirent au milieu des applaudiſſemens de la populace.

Le conſeil militaire qui s'étoit aſſemblé le matin au corps de garde, lieu ordinaire de ſes ſéances, pour délibérer, ainſi qu'il avoit été arrêté la veille, ſur l'admiſſion des nouvelles compagnies, inſtruit de ces attroupemens ſéditieux, engagea la municipalité de requérir la force publique pour les diſſiper. On lui répond *que ce ne ſera rien, & qu'il ne faut employer la force qu'à défaut de tout autre moyen* (1). Réſolu pourtant de n'épargner aucun ſacrifice pour éviter les malheurs que lui préſageoient ces nouvelles ſéditions, le conſeil délibéra de donner

---

(1) La maréchauſſée avoit auſſi offert ſon ſecours pour diſſiper ces attroupemens, qu'elle s'engageoit de faire ceſſer avec ſes ſeules forces, & la municipalité lui avoit fait la même réponſe.

à son chef un plein pouvoir de traiter avec la municipalité, pour l'admission de toutes les nouvelles compagnies qu'on pourroit former, & sous tel régime qu'elle jugeroit convenable de les établir. Cette délibération fut signée avant de se séparer.

Cependant ces femmes, dont l'audace s'accroît par le succès, se transportent bientôt après, accompagnées de plusieurs hommes armés, à la maison du commandant pour y mettre le feu, & le massacrer lui-même; de sorte que si cet homme vertueux s'étoit trouvé chez lui en cet instant, il périssoit misérablement par les mains de ce même peuple qu'il avoit passé sa vie à obliger & à défendre.

M. *Dupuy-Monbrun* étoit au consistoire, où il portoit à la municipalité des paroles de paix, lorsqu'il fut instruit de ces attroupemens. Il se rend aussi-tôt chez lui, accompagné de quelques-uns de ses officiers, se présente au peuple, & lui demande ce qu'il desire. On lui répond qu'on veut les nouvelles compagnies, & que la religion, les établissemens religieux & tout le clergé soient maintenus suivant leur ancien régime. Il fait des observations; on lui réplique par des menaces. M. *Montet*, un de ses officiers, craignant alors pour les jours de son général, & prêt, ainsi que tous ses camarades, à se sacrifier pour lui, porte la main à son sabre. Ce geste naturel de défense est pris par le peuple pour une attaque insultante. Il en devient plus furieux. M. le maire paroît alors, harangue le peuple, assoupit sa colere, & mene M. *Dupuy-Monbrun* dîner chez lui. L'attroupement diminue; mais l'agitation va toujours croissant dans la ville.

Trente ou quarante membres de la garde nationale, parmi lesquels on comptoit seulement dix-neuf dragons, s'assemblent

s'assemblent, sans armes (1), à leur corps-de-garde, situé à l'hôtel-de-ville, pour y délibérer sur le parti qu'il convient de prendre dans la circonstance, & empêcher, en cas de besoin, que le peuple ne s'empare des armes & des munitions qui sont dans l'arsenal.

Pendant ce temps, on convoque à l'Eglise des Cordeliers une assemblée de catholiques (2). Là se trouvent des orateurs forcenés & séditieux qui crient au peuple, que la compagnie des dragons, composée de protestans, s'est emparée de l'arsenal, & que le moment est propice pour manifester ses sentimens. Alors la fureur s'empare de toutes les ames; on foule aux pieds la cocarde patriotique, on brise les bancs, les chaises, les confessionaux; on prend des fusils, des sabres, des pierres, des bâtons, toutes les armes enfin qu'on peut se procurer, & l'on court ou plutôt l'on se précipite à l'hôtel-de-ville.

Dans l'intervalle, vingt autres membres environ de la garde nationale avoient rejoint leurs camarades. Quelques officiers municipaux, qui se trouvoient au consistoire, les somment de se retirer (3). Ils répondent qu'ils ne le peuvent sans un danger évident, toutes les portes étant assaillies par la populace. On réitéré la même

---

(1) Ils n'avoient avec eux que leurs sabres, leur parure ordinaire. Quelques-uns même n'en portoient pas. Ils furent conduits au corps-de-garde, le plus grand nombre pour attendre le résulta de la conférence du conseil avec la municipalité, d'autres pour s'informer du parti qu'on prenoit relativement aux attroupemens, d'autres seulement par curiosité.

(2) Il s'y trouva un officier municipal.

(3) Un officier municipal s'adressant à trois de leurs camarades, les premiers arrivés à la maison commune : Messieurs, leur dit-il, vous devez connoître que depuis long-temps vous nous importunez ici; il semble que vous vueillez nous rendre prisonniers, ainsi *que le roi l'est dans sa capitale.*

ſommation à M. *Duchemin* le plus élevé d'entre eux en grade. Celui-ci répond prudemment qu'il n'a aucune qualité pour faire retirer ſes camarades, mais que l'on en faſſe la réquiſition à leur chef, & qu'il s'offre, malgré le danger, d'en être lui-même le porteur; qu'au reſte ils ont député vers lui M. *Joſeph Merignac*, & qu'ils attendent ſon retour.

M. *Merignac* ſe rend en effet chez M. le maire, où il trouve le général, qui lui donne un ordre preſſant pour faire retirer ſes camarades, dont la vie étoit dans le plus grand péril. M. *Merignac* ne put pénétrer juſqu'à l'hôtel-de-ville, & n'échappa qu'avec peine à la fureur du peuple, qui l'aſſailloit dans les rues, où il fut manqué de trois coups de fuſil, qu'on lui tira à travers les portes à demi-fermées.

Cependant M. *Dupuy-Monbrun*, accompagné de M. le maire & de quatre officiers municipaux, vole à la maiſon commune. Les officiers municipaux l'abandonnent. Le peuple l'entoure, le maltraite ſans vouloir l'entendre; il reçoit trois coups de ſabre à la tête, & n'échappe à la mort, qu'à l'appui de la maréchauſſée qui le ſouſtrait à la fureur du peuple, & lui donne un aſyle dans ſes cazernes, où il paſſe une partie de la nuit.

Une grêle de pierres fond pourtant ſur les malheureux patriotes, qui crient aux officiers municipaux de requérir le régiment de Languedoc & la maréchauſſée [1].

---

(1) Pour la ſeconde fois la maréchauſſée offrit ſon ſecours à la municipalité; pour la ſeconde fois elle eut la douleur de ſe voir refuſée. On ajouta même à ce refus l'ordre de ſe retirer au nom du roi & de la loi. Le commandant de cette troupe indigné, dit à l'officier municipal, qui lui portoit cet ordre cruel : vous n'avez pas le droit de nous ordonner, vous n'avez que celui de nous requérir pour le maintien du bon ordre. Nous laiſſerez-vous ſpectateurs oiſifs du meurtre & du carnage, tandis que nous nous engageons à diſſiper la foule ſans coup férir?

Pour réponse, on les somme de nouveau de se retirer; & on leur indique une petite porte, placée à côté de la grande: de maniere qu'ils auroient été tous massacrés infailliblement, s'ils avoient osé tenter ce passage. Assaillis par la multitude, ils se refugient dans le corps-de-garde, s'arment de quelques mauvais fusils, qui y étoient déposés pour le service journalier, & se défendent quelque temps avec la bayonnette. Mais enfin accablés par le nombre, ils poussent la porte & s'y barricadent. On les ferme à clef par dehors, & l'on fait pleuvoir sur eux, par les fenêtres, un déluge de pierres. Le peuple, à qui ce moyen paroissoit trop lent pour assouvir sa vengeance, se porte en foule au vestibule du consistoire, & demande à grands cris les armes & les munitions, qui lui sont délivrées sans peine. Alors on fait un feu continuel sur le cops-de-garde. On tire à travers la porte & par la fenêtre avec tant de tumulte, que les assaillans se blessent entre eux [1]. Les assiégés, à qui il ne restoit plus aucun espoir d'échapper au carnage, voyant tomber à leurs pieds un de leurs infortunés camarades, demandent grace. M. de Chaunac, capitaine d'une des nouvelles compagnies, & que le peuple proclamoit son général, se présente à la fenêtre du corps-de-garde [2], & leur dit que s'ils veulent rendre les armes, le peuple s'appaisera & leur laissera la vie. Ces infortunés s'empressent de remettre des fusils dont ils n'ont que faire, puisqu'ils sont hors

---

(1) Il n'y a eu que trois hommes de blessés dans la cour par des coups de feu, & la nature de leurs blessures prouve que les coups ne sont pas partis du corps-de-garde.

(2) Pendant que M. *de Chaunac* parloit aux assiégés, le peuple tiroit toujours sur eux, à bout portant, entre ses bras & par-dessus ses épaules.

d'état de tirer [1]. Ils y joignent leurs sabres & même leurs couteaux. Mais tous ces sacrifices, loin de désarmer le peuple, le rendent encore plus furieux. Sa rage augmente à proportion qu'il croit voir diminuer le danger. Il redouble son attaque, & assassine quatre autres patriotes.

Cependant la maréchaussée, dont on ne sauroit assez louer la conduite dans cette fatale journée, indignée de tant de meurtres, se fait jour à travers la foule [2], pénétre dans la cour, & contient le peuple jusques à l'arrivée du régiment de Languedoc, que la municipalité s'étoit vue enfin forcée de requérir [3]

Ces deux cops armés & rangés en bataille dans la cour, en imposent pourtant, mais trop tard, au peuple, qui ne peut encore se résoudre à lâcher sa proie qu'aux conditions les plus dures. Ces malheureux martirs du fanatisme ne purent obtenir la vie, qu'en essuyant l'outrage sanglant de se voir arracher leurs cocardes, qui furent foulées aux pieds, au milieu des cris réitérés de *vive le roi*, *au D.....* *la constitution*! On les dé-

---

(1) On avoit bouché les lumieres de tous les fusils avec du suif.

(2) Depuis une heure ces courageux patriotes sollicitoient vainement qu'on les mît en activité. Enfin on permet qu'ils agissent. Ils n'ont pas besoin d'une réquisition en forme, la plus légere approbation leur suffit. Ils se précipitent dans la cour, & arrêtent le carnage. Ils auroient évité toute effusion de sang, si on ne les avoit pas tenus si long-temps dans l'inaction : un cavalier eut assez d'intrépidité pour se placer devant la brêche qu'on avoit déjà faite au côté de la porte, & il sauva la vie à un grand nombre d'assiégés, en leur faisant de son corps un rempart contre les coups qu'on leur portoit.

(3) Les officiers municipaux qu'on avoit envoyé vers le régiment, retarderent encore sa marche, par la longue harangue qu'ils lui firent pour lui détailler les motifs de leur réquisition.

pouille fans pitié de leurs habits, & ils furent conduits dans cet état humiliant, tous couverts de fang, de fueur & de pouffiere, efcortés des officiers municipaux, des grenadiers & des chaffeurs du régiment de Languedoc, précédés du drapeau blanc, devant la porte de la cathédrale, où ils auroient fubi encore l'humiliation d'une amende honorable, fans la prudence de l'adjudant, qui, fentant le danger qu'il y auroit de laiffer le temps de la réflexion à une populace armée & furieufe, fupplia le corps municipal de faire battre le pas redoublé jufqu'à la prifon, où ils furent traînés impitoyablement au nombre de cinquante-trois, & entaffés les uns fur les autres comme des criminels. Plufieurs de ces malheureufes victimes, quoique dangereufement bleffées, fubirent le même fort.

Le régiment, après avoir laiffé une garde aux portes du Château-Royal, fe retira dans fes cafernes; mais le peuple, dont tant d'affaffinats n'avoient pu encore affouvir la rage, fe transporta, conduit par un officier municipal, chez plufieurs patriotes, où l'on prétendoit qu'il y avoit des armes & des munitions. Il ne s'en trouva nulle part, fi ce n'eft chez M. *Mariette d'Oriol*, l'un des infortunés prifonniers. On commit des excès dans fa maifon, fur-tout envers fon époufe que l'on traita indignement, & on lui enleva fix pierriers, fans tourillons & fans affuts, & abfolument hors d'état de fervir. Il en avoit depuis long-temps fait fa déclaration à la municipalité.

Dès cet inftant, les nouvelles compagnies s'établirent fur les débris de l'ancienne garde nationale, & l'on mit fur pied, dans la nuit, une patrouille nombreufe.

Ces nouveaux foldats, comme autrefois les fanatiques guerriers des croifades, fubftituerent une croix rouge & blanche à la cocarde patriotique. Ce rafine-

ment d'hypocrisie étoit d'autant plus effrayant, que tandis que l'on faisoit une inquisition févere chez tous les protestans & chez les plus honnêtes citoyens de la ville pour les désarmer, le peuple avoit encore en son pouvoir une grande partie des munitions qu'il avoit enlevées de l'arsenal. On insultoit, on maltraitoit les malheureux protestans qui avoient l'imprudence de se montrer dans les rues [1]. M. *Bajet le cadet*, & M. *Garisson d'Estillac*, poursuivis la veille par le peuple, s'étoient refugiés dans une maison voisine de l'hôtel-de-ville. On les découvre au bout de vingt-quatre heures, on les arrache de leur asyle, on les traîne devant la porte de la cathédrale, où on leur fait faire amende honorable à genoux & nue tête, & on les jette ensuite, avec leurs camarades, dans les prisons du Chateau-Royal.

Tels furent les excès horribles du fanatisme, qu'on refusa inhumainement la sépulture au vertueux & brave *Duchemin*, seul patriote catholique qui eût péri dans cette fatale journée. Sa famille ne voulut point voir les enfans d'un apostat. Et deux malheureux orphelins qu'il laissoit dans un âge trop tendre encore pour sentir leur malheur, ont été déshérités par leur tante.

Les amis, les parens même des prisonniers n'obténoient qu'avec peine & à force de sollicitations, la liberté de voir ces infortunés. Plusieurs peres de famille s'offrirent envain pour caution de l'élargissement

---

(1) Un étranger se présente à la maison commune pour demander une permission de voir un de ses amis, arrivé avec lui la veille, après une absence de huit mois, & jetté dans les prisons pour avoir été conduit au corps-de-garde par une fatale curiosité. La sentinelle de la porte du consistoire lui demande s'il est catholique. C'est-là votre consigne, lui dit l'étranger ? Oui, répond la sentinelle.

de leurs enfans ; ils se réunirent envain pour supplier que les blessés fussent au moins transférés dans des lieux plus salubres, où l'on fût plus à portée de leur rendre les soins qu'exigeoit leur malheureuse situation ; envain les certificats des médecins justifioient-ils leurs demandes, ils furent impitoyablement refusés.

La municipalité, convaincue enfin par l'expérience du danger des assemblées illégales [1], fit afficher le lendemain une proclamation pour les défendre, & engager le peuple à rentrer dans les atteliers, & à reprendre l'exercice de ses travaux.

Cependant la ville de Bordeaux, instruite des horreurs qui venoient de se commettre à Montauban, & qui reconnut dans ces désastres tous les caracteres d'une contre-révolution, fidele à ses sermens, fidele au pacte qu'elle avoit contracté avec la garde nationale Montalbanaise, n'écoutant plus que son zele & son patriotisme, fit partir un détachement de quinze cens hommes pour venir au secours des opprimés. Et réunissant l'activité qu'exigeoient les circonstances, à la soumission qu'elle avoit jurée aux décrets de nos augustes représentans, elle députa un courier vers l'assemblée nationale, dont sa troupe devoit attendre respectueusement les ordres à Moissac.

Cette nouvelle, qui portoit l'espérance & la consolation dans le cœur des bons patriotes, remplit de terreur le peuple & tous les démagogues.

Ces insensés dans leur délire, aveuglés sur leurs propres dangers, n'écoutant que leur haine & leur jalouse

---

(1) Ces assemblées fréquentes & nombreuses, dont il a été souvent parlé dans le cours de ce mémoire, étoient presque entiérement composées de citoyens non-actifs, de banqueroutiers & de gens sans aveu.

rage, au lieu de saisir cette occasion pour ramener le peuple à des sentimens plus humains, entretenoient de plus en plus ses fureurs, en faisant entendre que les Bordelais n'étoient que des brigands, réfractaires des lois, soudoyés par les protestans, qui venoient incendier & ravager les possessions des catholiques. Par ces insinuations perfides, on espéroit intimider les bons patiotes, que la crainte de périr eux, & leurs enfans que l'on gardoit en otages, forceroit enfin de demander eux-mêmes la retraite des troupes Bordelaises.

Ces moyens réussirent, & dans une assemblée de la municipalité, où furent appellés quelques notables de la ville, on délibéra de rendre la liberté aux prisonniers, & de joindre quelques peres de famille à deux officiers municipaux, pour aller annoncer cette délivrance à la troupe Bordelaise, & l'engager à suspendre sa marche. Cette délibération arrachée aux factieux par les circonstances, n'ayant pu malheureusement être signée le matin, rencontra l'après-midi des obstacles qui détruisirent l'effet de la députation, par un sursis qui passa à la faveur des craintes que l'on sut adroitement inspirer aux délibérans. (1) Ce sursis portoit que les prisonniers ne seroient délivrés qu'après la retraite de la troupe Bordelaise. Les Bordelais furent indignés de cette

(1) M. de Chaunac se rend à cette séance du soir, accompagné des autres chefs des nouvelles compagnies, & dit qu'ayant annoncé au peuple que les prisonniers ne sortiroient qu'après la retraite des Bordelais, on couroit le plus grand péril à laisser subsister l'article de la délibération du matin, qui leur accordoit leur élargissement. Il ajoute que le peuple s'atroupoit autour de la maison commune, que l'agitation est grande, & parvient tellement à effrayer les malheureux peres de famille, qu'ils se voient forcés de signer eux-même que leurs enfans resteroient en prison.

cette condition offenſante, & continuerent leur marche jusqu'à Moiſſac.

Cette conduite fiere & hardie des Bordelais irrita de plus en plus le peuple, en même temps qu'elle lui donnoit des craintes ſérieuſes. Sa fureur, que l'on avoit ſoin d'entretenir par des calomnies adroites contre les intentions pures & vraiment patriotiques de la ville de Bordeaux, parvint à ſon comble. On parloit hautement de ſe venger ſur les priſonniers, ſur ceux que l'on accuſoit d'avoir appellé les Bordelais ; on menaçoit de pillage, d'incendie, de meurtres, & l'on parvint tellement à jetter l'épouvante dans les eſprits, qu'en peu de jours la ville ſe trouva preſqu'entierement déſerte.

Tandis que l'on tentoit de forcer les portes des priſons pour en arracher les malheureux patriotes & les conduire au gibet ; que les uns gémiſſoient dans le fond de leurs maiſons ſur la perte de leurs parens & de leurs amis ; que d'autres fuyant dans l'ombre de la nuit le fer de leurs aſſaſſins, abandonnoient en pleurant leur malheureuſe patrie pour aller chercher un aſile plus ſûr dans des contrées lointaines ; on écrivoit aux municipalités voiſines que le calme & la paix étoient parfaitement rétablis dans Montauban ; on dépêchoit des couriers pour leur demander du ſecours contre les brigands de Bordeaux ; on faiſoit des levées de matelots ; on parcouroit les campagnes pour gagner les payſans par argent ou par crainte ; on conſtruiſoit des lances & des piques ; on préparoit des cartouches ; on eſſayoit de mettre les pierriers de M. *Mariette* en état de ſervice ; on appelloit des campagnes voiſines des commis aux gabelles & des gens ſans aveu que l'on ſoudoyoit avec les aumônes deſtinées au ſoulagement des pauvres de la cité.

Aucune ville heureuſement ne ſe laiſſa prendre à ce piege ; & toutes les municipalités voiſines, à l'exemple

de celle de Touloufe, qui avoit déjà manifefté fa fageffe & fon patriotifme dans tant de circonftances délicates, prirent un arrêté conforme à celui de la ville de Bordeaux, & toutes jurerent de voler à fon fecours, & de fe réunir à elle pour le foutien de la bonne caufe. On eut grand foin d'entretenir le peuple dans une opinion contraire, en niant ou dénaturant les arrêtés des villes voifines, en taifant les lettres des Agenois & des Bordelais, des Bordelais furtout qui prioient la municipalité de les rendre publiques.

Dans ce temps, l'Affemblée nationale rendit un décret, qui, en louant la démarche patriotique des Bordelais, ordonnoit que juftice fût faite de tous ceux qui par négligence dans leurs fonctions, ou par des manœuvres féditieufes avoient excité & fomenté les défordres dans la ville de Montauban, mettoit tous les non-catholiques fous la fauve-garde fpéciale de la loi, & fupplioit le Roi de donner des fecours aux patriotes opprimés. Ce décret étoit accompagné d'un ordre de fa majefté, qui joignoit à la troupe Bordelaife un renfort du régiment de *royal Pologne*, cavalerie, & du régiment de *Champagne*, infanterie, commandés par M. *de Verteuil*, lieutenant-général des armées.

Cet ordre du Roi, ce décret fur-tout qui contrarie fi fort les vues criminelles des factieux & qu'ils ont tant d'intérêt de cacher au peuple, parce qu'ils peuvent l'éclairer, circulent manufcrits dans la ville pendant deux jours, mais tronqués & défigurés : forcée pourtant de les rendre publics, on les affiche à l'entrée de la nuit, & le lendemain, à la pointe du jour, tous les placards font enlevés.

Pour avoir l'air enfin de ne négliger aucun moyen de pacification, on dépeche un courier vers M. *d'Efparbez*, commandant de la ville, pour le prier de fe rendre à Montauban. Il arrive, & fa préfence femble d'abord

contenir tous les esprits. Il fait deux visites aux prisonniers & leur promet leur élargissement. Les plus honêtes citoyens d'entre le peuple, fatigués de tant de secousses, éclairés enfin sur le dommage que leur causent la détention ou la retraite de tant de citoyens qui les faisoient vivre, lui présentent une requête, signée de toutes les corporations, pour demander la délivrance des prisonniers.

Ce vœu presque général, qui déjouoit les projets des ennemis de l'état, étoit trop bien manifesté, pour qu'on osât s'y opposer ouvertement. On promet donc l'élargissement des prisonniers, mais on emploie en même-temps des manœuvres clandestines pour rendre nul l'effet de cette promesse.

Déjà, par une précaution affectée, trente cavaliers de marécaussée & une forte garde du régiment de Languedoc sont placés autour du château-royal pour en protéger les avenues; une foule nombreuse, la satisfaction peinte sur le visage, attendoit avec impatience l'ordre de l'élargissement qu'on signoit au consistoire. Alors on ameute autour de la maison commune une troupe de brigands, de ces gens sans aveu, de ces commis aux gabelles qu'on avoit fait venir des campagnes voisines, & qu'on veut bien appeller le peuple de Montauban. Ces séditieux crient, s'agitent, menacent. On simule des craintes sérieuses, & l'ordre est suspendu. On fait circuler en même-temps le bruit que les prisonniers veulent se révolter, qu'ils machinent des projets funestes contre la ville, & l'on renforce la garde de *Languedoc* d'un détachement de cinquante volontaires. On place quatre nouvelles sentinelles autour des murs du château, & ces ames basses, des fenêtres du corps-de-garde qui donnent sur la cour où se tiennent les prisonniers, ont la lâcheté d'insulter à leurs victimes captives & sans défense. Pour mieux

nourrir l'allarme & la fureur dans le cœur du peuple; ont feint que les troupes Bordelaiſes marchent vers Montauban, & l'on envoie à l'avance contre elles, contre leurs camarades de *Champagne*, un détachement de ſoldats de *Languedoc* : ce détachement eſt rappellé deux heures après.

Dans l'intervalle on apprend que M. de Verteuil eſt reſté malade, & qu'il eſt remplacé par M. *Dumas*, maréchal général de la garde nationale Pariſienne. Ce brave militaire, que ſa réputation avoit dévancé, eſt attendu à Montauban comme un ange tutélaire. Il paroit, & la liberté eſt rendue aux priſonniers.

Un coup d'œil ſuffit à ce patriote éclairé pour connoître les diſpoſitions pacifiques de la ſaine partie du peuple. On eſſaie envain de lui préſenter des obſtacles, il ne s'y arrête point; on lui fait des objections, il les mépriſe. Et ne croyant pas même qu'il ſoit néceſſaire d'employer les forces qu'il a en ſon pouvoir, il ſe rend ſans eſcorte à la porte du château-royal, ſuivi d'une foule immenſe. Là il harangue, il perſuade ce peuple qui demande lui-même à grands cris la délivrance des priſonniers, & ils ſortent un à un au milieu de la multitude rangée en haie, & qui témoigne ſa joie par des battemens de mains.

Ainſi ce vertueux officier, ſans avoir recours aux forces militaires qui ſont à ſa diſpoſition, avec les ſeules armes de la perſuation & de la douceur, remet le calme dans une ville où quelques jours auparavant des magiſtrats défenſeurs des loix, de grands protecteurs de l'innocence & de la foibleſſe, des miniſtres d'une religion ſainte & d'un Dieu de paix, excitoient des freres à s'entr'égorger.

Le lendemain pluſieurs de ces priſonniers patriotes allerent à Moiſſac rendre hommage à leurs libérateurs. Ces braves Bordelais, dont la demarche tout-à-la-fois

ſage & hardie, ſera à jamais co nſacrée dans les faſte de la révolution, les conduiſirent en triomphe dans leur ville, où par les fêtes & les honneurs qu'on leu prodigue depuis quinze jours, on cherche à les dé dommager de tous les maux qu'ils ont ſouffert pour la patrie. D'autres ſe rendirent à Toulouſe, à Caors, à Cauſſade & dans d'autres villes voiſines, où s'étoient refugiées leurs familles; par-tout ils ont reçu l'accueil que toute ame honête & ſenſible accorde à l'innocence perſécutée.

M. Dumas, ce citoyen militaire, cet officier patriote, qui dans cette circonſtance délicate a ſu réunir l'intelligence au courage, vient de recevoir du Roi, en récompenſe de ſes vertus & de ſes talens, le grade de commandant général de toutes les troupes de ligne de la Haute & Baſſe-Guienne. Puiſſe la paix qu'il nous a procurée, être auſſi durable que le ſouvenir des bienfaits qu'il a rendus à cette ville infortunée !

O Montalbanais ! qu'avez-vous fait ? Vous vous êtes rendus odieux à tous les bons Français. Vous vous êtes déshonorés à la face de la terre. Mais l'innocence ſeroit-elle donc confondue avec le crime ? Pourquoi les hommes vertueux n'ont-ils pas ſur le front un ſigne qui les caractériſe & les diſtingue des pervers ? Gardons-nous pourtant de croire que toute la ville ſoit coupable. Si le peuple eſt devenu tout-à-coup ſi féroce, ſi l'on eſt parvenu à lui faire commettre tant d'atrocités, c'eſt qu'on a ſéduit ſa crédulité & ſa foibleſſe par des inſinuations hypocrites, c'eſt qu'on lui a perſuadé que tant de crimes étoient néceſſaires pour la défenſe de ſon Dieu & de ſa religion : quelques méchans ſeuls ont tout fait, & en attendant que les loix les livrent au juſte chatiment que méritent leurs forfaits, ils éprouvent déjà dans le fond de leur cœur les remords, l'humiliation & le mépris public, ſeuls fruits de leurs coupables entrepriſes. — *A Montauban, le* 28 *juin* 1790.